

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Travaux d'entretien, de grosses réparations et/ou de petits travaux neufs des bâtiments de la ville de Louviers

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois ; il sera conclu avec maximum.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est donc proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre, un courrier ou un courriel sera envoyé aux membres du groupement afin d'acter leur participation. S'ils ne souhaitent pas participer au nouveau marché ou accord-cadre, ils devront faire parvenir l'acte de retrait avant le lancement dudit marché ou accord-cadre.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Ville de Louviers.

Le siège du coordonnateur est situé :

19 Rue PIERRE MENDES-France
CS10621
27406 LOUVIERS CEDEX

En cas de retrait ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cette mise en concurrence doit aboutir au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

La liste des membres du présent groupement de commandes est annexée à la présente convention.

Cette annexe sera mise à jour par le coordonnateur en cas d'ajout ou de retrait d'un membre.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières des accords-cadres
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

Le marché ou accord-cadre sera attribué conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché ou accord-cadre inférieur aux seuils européens découlant de la présente convention sera attribué selon la réglementation en vigueur et les règles internes du coordonnateur. En cas de marché ou accord-cadre passé selon une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Elle est composée conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.

Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement.

Cette adhésion ne fait pas l'objet d'un avenant. Le coordonnateur en informe les membres par courriel.

K - Modalités de retrait du groupement

Les membres sont libres de quitter le groupement dans les mêmes conditions que leur adhésion. Une copie de l'acte de retrait est envoyée au coordonnateur de la présente convention qui en informe les autres membres du groupement par courriel.

Toutefois, la décision de retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché public ou accord-cadre en cours, lorsqu'elle intervient après le lancement d'une consultation ou en cours d'exécution. A défaut, le membre ayant décidé de se retirer du groupement sera tenu de réparer les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Le retrait d'un membre ne fait pas l'objet d'un avenant mais d'une simple information des membres du groupement par courriel.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen :

53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Convention n° : GC24/TRAVAUXBAT

Le coordonnateur est compétent pour l'action en justice tant en demande qu'en défense pour les litiges nés à l'occasion de la procédure de passation des marchés publics ou accords-cadres et pour l'action en justice tant en demande qu'en défense pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics ou accords-cadres dont il assure à la fois la passation et l'exécution administrative, technique et financière.

Le coordonnateur : Ville de Louviers

Fait à Louviers,

Le

Le membre du groupement :

Fait à.....,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Ville de Louviers	François-Xavier PRIOLLAUD	Maire de Louviers	
Centre communal d'action sociale	François-Xavier PRIOLLAUD	Maire de Louviers	

Chaque membre du groupement signe une convention identique en un seul exemplaire et la transmet au coordonnateur.

Le coordonnateur réceptionne l'ensemble des conventions signées par chaque membre du groupement de commandes. Le coordonnateur signe ensuite l'ensemble des conventions et envoie une copie des conventions aux membres du groupement de commandes par courriel.

En cas de retrait ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.



Annexe 1 – Liste des membres

Les communes et établissements publics listés ci-dessous sont membres du groupement de commandes relatif à l'accord-cadre lié aux travaux d'entretien, de grosses réparations, et ou de petits travaux neufs des bâtiments :

Communauté d'agglomération Seine-Eure
Ville de Louviers
Centre communal d'action social de Louviers
Résidence du Parc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire : Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-096 Convention de groupement de commandes relatives aux diagnostics immobiliers pour les bâtiments de l'agglomération Seine-Eure et de la Ville de Louviers

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

AFFICHÉ

LE

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
027-242703755-20230703-23-096-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-096-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

N° 23-096

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVES AUX DIAGNOSTICS IMMOBILIERS POUR
LES BÂTIMENTS DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE
ET DE LA VILLE DE LOUVIERS**

RAPPORT

M. Jacky BIDAULT indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des prestations de diagnostics techniques et prélèvements associés, notamment concernant l'amiante, le plomb, l'installation gaz et/ou électrique et les diagnostics de performance énergétique. Ces prestations concernent les immeubles vacants ou occupés, individuels ou collectifs et les parties communes des immeubles collectifs, dans le cadre de la rotation locative, mais aussi les opérations de travaux, de démolition ou de la maintenance du patrimoine.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à la Ville de Louviers de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera au membre s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer du groupement de commandes.

L'accord-cadre se décompose de la façon suivante :

Membres du groupement	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
Communauté d'agglomération Seine-Eure	200 000 €	240 000 €
Ville de Louviers	80 000 €	96 000 €
Total	280 000 €	336 000 €

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution du groupement de commandes.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

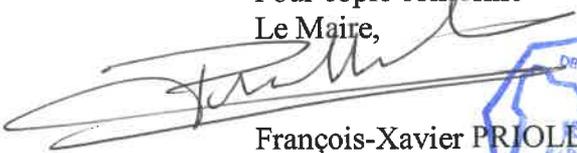
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe.

APPROUVE le principe du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels, dont ceux concernant les montants maximums, et à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD

